

Règlement ministériel du 23 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27, le CR308, le CR317 et le CR348 sur le territoire des Communes de Bourscheid et Esch-sur-Sûre à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la 3^e étape de la course cycliste « 71^e Flèche du Sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27, le CR308, le CR317 et le CR348 sur le territoire des Communes de Bourscheid et Esch-sur-Sûre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N27 entre les lieux-dits « Burschtermillen » et « Todlermillen » (PR11,50+217 - PR24,00+091) ;
- le CR308 entre Heiderscheid et le lieu-dit « Burschtermillen » (PR14,00+090 - PR23,00+750) ;
- le CR317 entre le lieu-dit « Todlermillen » et l'intersection avec le CR308 (PR5,00+036 - PR0,00+000) ;
- le CR348 entre Bourscheid et Goebelsmühle (PR8,50+670 - PR12,50+318).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 mai 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH